

## Bulletin Mensuel n° 5/2008 Mai 2008

### SOMMAIRE

#### Editorial

- p. 1 [Conséquences de l'augmentation des adoptions internationales et sensibilisation croissante aux besoins dans une région: l'exemple de l'Afrique](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

- p. 3 [Canada, Chine, Cuba, Philippines, Suisse](#)

#### En Bref

- p. 3 [Vietnam: Le pays veut cesser les adoptions avec les Etats-Unis](#)

#### Procédure

- p. 3 [France: 32 propositions pour améliorer le système d'adoption](#)  
p. 5 [Lettonie: restriction des adoptions internationales](#)

#### Proposition de lecture

- p. 4 [Les pères d'origine et leurs expériences d'adoption](#)

#### Série spéciale

- p. 6 [Roumanie: un centre de conseil, d'information et de soutien pour les mères et familles présentant le risque d'abandonner leur enfant](#)  
p. 7 [Les principes des Lignes Directrices relatifs à la prévention du recours à une prise en charge alternative](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

- p. 8 [France, Royaume-Uni](#)

### EDITORIAL

## Conséquences de l'augmentation des adoptions internationales et sensibilisation croissante aux besoins d'une région: l'exemple de l'Afrique

*L'Afrique est devenue rapidement une région d'origine importante pour les adoptions internationales. De récents évènements ont attiré l'attention des autorités sur les implications d'une telle évolution.*

**D**e récentes statistiques des pays d'accueil sur les adoptions internationales révèlent une demande croissante pour les enfants africains. Ainsi, concernant les adoptions internationales en France, l'Ethiopie est devenue le premier pays d'origine (417 adoptions en 2007), et l'Afrique le premier continent d'origine (959 adoptions en 2007, représentant 30% du total des adoptions)<sup>1</sup>. Les statistiques fournies par l'Autorité centrale italienne révèlent également une augmentation du nombre d'adoptions

internationales avec l'Afrique<sup>2</sup>. Cette tendance est également valable aux Etats-Unis, où l'Ethiopie est devenu l'un des cinq premiers pays d'origine en 2006 (1255 adoptions), suivi d'assez près par le Libéria (314 adoptions)<sup>3</sup>. Ces données révèlent un attrait considérable pour le continent africain en matière d'adoption internationale<sup>4</sup>, entraînant une demande croissante pour les pays de la région. Ces changements soulèvent des inquiétudes concernant les risques de pratiques illégales et le manque de procédures adéquates.

## Pratiques nationales et vague de réactions

Dans un continent où les systèmes sociaux et judiciaires combinent étroitement pratiques traditionnelles et structures modernes, il est souvent difficile de déterminer si les adoptions, telles que conçues dans la plupart des pays d'accueil, sont véritablement acceptables et reconnues par la société et la loi, et si les structures judiciaires et administratives sur lesquelles ces adoptions s'appuient respectent de façon satisfaisante les droits des enfants. Ces difficultés risquent de menacer le véritable sens de la protection de l'enfance, comme l'ont démontré l'affaire de l'organisation française *l'Arche de Zoé* au Tchad, dont les objectifs réels doivent encore être déterminés, ainsi que les pratiques illégales menées par d'autres organismes d'adoption actives sur ce continent.

A la suite de ces événements, un certain nombre de pays africains ont pris conscience des implications négatives que les adoptions internationales peuvent avoir dans un contexte manquant d'un cadre judiciaire et d'une structure administrative clairs. Ainsi, en novembre 2007, le gouvernement de la République du Congo (Brazzaville) a annoncé que les procédures d'adoption internationale avaient été suspendues et que des procédures d'adoption plus strictes étaient requises, conformément aux lois et textes en vigueur<sup>5</sup>. Il semblerait toutefois que les adoptions internationales aient maintenant repris<sup>6</sup>. De manière similaire, le Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis a informé que le Ministère de la protection sociale de la République de la Zambie a suspendu l'adoption d'enfants zambiens par des étrangers depuis le 22 décembre 2007<sup>7</sup>. Au Libéria, le gouvernement a entamé des enquêtes sur ce qu'il pense être des irrégularités dans les procédures d'adoptions d'enfants libériens avec les Etats-Unis, et qui ont impliqué deux organismes d'adoption non formellement accrédités ou autorisés<sup>8</sup>. De plus, les Ministères de la Justice et de l'Action sociale, de la Promotion de la femme, de la Protection de l'enfance et des Personnes âgées au Togo ont également informé que, par décret interministériel du 1<sup>er</sup> février 2008, les procédures d'adoptions d'enfants ont été suspendues sur le territoire togolais jusqu'à nouvel ordre<sup>9</sup>. Enfin, le gouvernement du Lesotho a établi une Commission d'enquête suite à la suspension des adoptions d'enfants basothos par des étrangers, en vigueur depuis juin 2007<sup>10</sup>.

D'un autre côté, l'Espagne a décidé de suspendre toute adoption venant de la Guinée-Bissau, sur la base de rapports récents concernant des tentatives d'adoptions illégales<sup>11</sup>.

Une tendance se dessine donc vers une plus grande sensibilisation des conséquences que les adoptions internationales peuvent avoir pour les enfants à travers le continent, ainsi que de la nécessité d'assurer la mise en place de procédures adéquates et éthiques.

## Recommandations

Malgré le fait que l'Afrique devienne un continent d'origine important dans le contexte de l'adoption internationale, et malgré une forte augmentation du nombre de demandes d'adoption pour les enfants africains, seulement huit pays de ce continent ont ratifié la Convention de La Haye sur l'adoption internationale de 1993, ou sont actuellement en cours de ratification. Toutefois, la ratification de cet instrument requiert d'importantes ressources financières et humaines parfois difficiles à mobiliser pour certains pays d'origine. Il est donc nécessaire de les soutenir et de les encourager à adhérer à cette structure solide afin de développer des dispositions légales appropriées pour l'adoption internationale. Il est également important de les aider et de les inciter à établir une structure précise et professionnelle afin de mener à bien ces adoptions, en vue de progressivement mettre en place les dispositions de la convention et de la ratifier dans un futur proche.

Dans ce cadre, il est évidemment fortement recommandé qu'un plus grand nombre de pays de la région ratifie cette convention. Une telle évolution permettrait d'offrir de meilleures garanties, une coopération plus solide et une meilleure protection des enfants adoptables et des enfants impliqués dans le processus d'adoption internationale en Afrique.

<sup>1</sup> Mission de l'Adoption Internationale (France), *Statistiques 2007*

([www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/chiffres\\_adoption\\_2007.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/chiffres_adoption_2007.pdf)).

<sup>2</sup> Commissione per le Adozioni Internazionali (Italie), *Coppie e bambini nelle adozioni internazionali* ([www.commissioneadozioni.it/FileServices/Download.aspx?ID=353](http://www.commissioneadozioni.it/FileServices/Download.aspx?ID=353)).

<sup>3</sup> U.S. Department of State (U.S.A.), *Immigrant visa statistics, FY 2007* ([www.travel.state.gov/family/adoption/stats/stats\\_451.html](http://www.travel.state.gov/family/adoption/stats/stats_451.html))

<sup>4</sup> *Statistics and Global Trends in Intercountry Adoption*, Dr Peter Selman, Université de Newcastle

<sup>5</sup> 'Congo: Suspension des adoptions après les arrestations au Tchad', IRIN News, 2 novembre 2007 ([www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=75133](http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=75133)); voir aussi le Bulletin du SSI/CIR N° 1/2008.

<sup>6</sup> *Reabren las adopciones en Congo*, Adoptantis - El Periódico de la Adopción N° 56, Avril 2008.

<sup>7</sup> U.S. Department of State *Suspension of intercountry adoption in Zambia*, janvier 2008 ([http://travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry\\_3944.html](http://travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry_3944.html))

<sup>8</sup> 'Liberia investigates child adoptions by U.S. agency', *Reuters*, 1<sup>er</sup> février 2008 ([www.reuters.com/article/domesticNews/idUSL0111956320080201](http://www.reuters.com/article/domesticNews/idUSL0111956320080201)).

<sup>9</sup> Mission de l'Adoption Internationale (France), *Actualités: Togo*, 11 février 2008

([www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/conseils-aux-familles\\_3104/adoption-internationale\\_2605/actualites\\_3230/togo-11-02-2008\\_59379.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/actualites_3230/togo-11-02-2008_59379.html)).

<sup>10</sup> U.S. Department of State *Suspension of intercountry adoptions in Lesotho*, Avril 2008 ([www.travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry\\_4225.html](http://www.travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry_4225.html)); [voir aussi le Bulletin du SSI/CIR N° 9/2007].


<sup>11</sup> *Adopción irregular en Guinea Bissau*, Adoptantis - El Periódico de la Adopción N° 55, Mars 2008.

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_en.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Canada** : Les coordonnées de l'Autorité centrale de la Province du New Brunswick ont été mises à jour.
- **Chine**: Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.
- **Cuba** : Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.
- **Philippines**: Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses Autorités centrale et compétente.
- **Suisse**: Ce pays a mis à jour la liste de ses autorités cantonales, centrale et compétentes.

## EN BREF

**VIETNAM: Le pays veut cesser les adoptions avec les Etats-Unis**  : Un récent rapport de l'ambassade des Etats-Unis à Hanoi a fait état de cas d'adoptions reflétant de sérieuses irrégularités. Ces allégations auraient cependant été rejetées par le gouvernement vietnamien. Dans ce contexte, le Département des adoptions internationales du Ministère de la justice vietnamien a affirmé qu'il allait suspendre l'acceptation de nouveaux dossiers américains le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il semble par ailleurs que le Vietnam ne va pas renouveler l'accord avec les Etats-Unis, en vigueur depuis 2005, et qui devait être renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Sources: Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, *Warning Concerning Adoptions in Vietnam (Avertissement concernant les adoptions au Vietnam)*, Avril 2008 ([http://vietnam.usembassy.gov/adoption\\_warning0408.html](http://vietnam.usembassy.gov/adoption_warning0408.html)); BBC, *Vietnam to end US adoption scheme (Le Vietnam veut cesser les adoptions avec les Etats-Unis)*, 28 Avril 2008 (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/7371862.stm>).

## PROCÉDURE

### FRANCE: 32 propositions pour améliorer le système d'adoption

*Commandé par le Président de la République, le rapport de Jean-Marie Colombani vient d'être publié. Il présente un regard critique de l'organisation actuelle de l'adoption en France et des propositions concrètes pour l'améliorer et la réaménager.*

**L**a France a choisi de donner une nouvelle impulsion à son système d'adoption. Conscient des faiblesses de celui-ci, le président de la République a demandé à Jean-Marie Colombani, ancien président du directoire du

journal *Le Monde* et père adoptif, de préparer un rapport de la situation et des possibilités de changements. Ce document, qui vient d'être publié, est basé sur des auditions d'acteurs politiques, administratifs, judiciaires et associatifs, d'experts, de parents adoptifs, de

candidats adoptants et d'enfants adoptés. Il présente un regard critique de l'organisation française actuelle de l'adoption nationale et internationale et 32 propositions pour améliorer rapidement le fonctionnement du système et, à plus long terme, le réaménager.

### Vers une réorganisation des acteurs de l'adoption internationale

En matière d'adoption internationale, Jean-Marie Colombani et ses collaborateurs\* estiment notamment que la répartition des compétences entre les différents acteurs du processus est mal définie. Ainsi, l'Autorité centrale a perdu sa visibilité et la majorité de ses fonctions au profit de l'Agence Française de l'Adoption, rendant son rôle confus pour ses interlocuteurs, tant au niveau interne qu'international. Le rapport propose donc de rétablir la hiérarchie des rôles entre ces deux acteurs. A cet effet, il recommande de modifier la structure de l'Autorité centrale et de la doter d'un plan d'action annuel. Outre ses fonctions liées au processus d'adoption en lui-même et à la coordination des acteurs, il est préconisé qu'elle ait un rôle pilote dans la coopération et l'aide humanitaire en direction des enfants et des familles des pays d'origine. Elle doit toutefois veiller attentivement à ce que les activités d'adoption et d'aide humanitaire soient clairement identifiées et séparées autant dans les programmes opérationnels que dans la comptabilité. Concernant l'AFA, son action devra être recadrée pour en faire un simple opérateur de l'adoption internationale.

D'autre part, le rapport propose de renforcer les OAA qui demeurent souvent de petite taille et peu professionnalisés. Certes, ces caractéristiques leur permettent de personnaliser l'accompagnement des candidats adoptants, mais elles rendent leur implantation dans les pays d'origine difficile, les procédures d'accréditation étant de plus en plus lourdes.

Selon le rapport, l'action du Conseil supérieur de l'adoption mérite également d'être revalorisée car il est un acteur majeur pour la coordination de la politique d'adoption. Il est également proposé de renforcer le réseau diplomatique et consulaire, jugé actuellement sous-utilisé. Le SSI estime cependant qu'une telle disposition doit être appliquée avec toutes les précautions nécessaires à garantir l'intérêt de l'enfant, les milieux diplomatiques n'étant souvent pas formés à cet effet.

### Vers une procédure d'agrément et de préparation des candidats plus adéquate

Le rapport constate qu'un nombre trop élevé de candidats reçoit l'agrément par rapport au nombre d'adoptions annuelles. Qui plus est, la qualité de ces agréments est sujette à caution par certains pays d'origine. Pour remédier à ces problèmes, les auteurs

préconisent d'expérimenter une formation des candidats adoptants avant leur évaluation afin de mieux les préparer et d'optimiser le processus. Ils suggèrent aussi de mettre en place des référentiels clairs pour les travailleurs sociaux en charge de l'évaluation afin d'harmoniser les pratiques et en garantir la qualité. Par ailleurs, ils envisagent de fixer un écart d'âge maximum de 45 ans entre le(s) candidat(s) adoptant(s) et l'enfant adopté.

Concernant l'accompagnement des familles adoptives, le rapport formule

plusieurs mesures concrètes pour améliorer leur soutien: prolongation de six semaines du congé d'adoption, suivi post adoptif à travers la mise en place de lieux d'accueil et de dialogue et de réseaux régionaux et départementaux autour de la santé des enfants adoptés... Par ailleurs, sans le rendre obligatoire, le rapport encourage fortement le recours à un OAA pour accompagner toute procédure d'adoption.

### Vers un renforcement de l'adoption nationale

Actuellement, l'adoption nationale est limitée aux enfants nés sous X et à ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon. Cela représente au maximum 800 enfants par année alors que, selon le rapport, 2100 enfants placés durablement pourraient bénéficier d'un

#### PROPOSITION DE LECTURE

**Birth fathers and their Adoption Experiences** (Les pères d'origine et leurs expériences d'adoption), Gary Clapton, *Jessica Kingsley Publishers*, 2003.

En se basant sur sa propre expérience, l'auteur propose d'explorer les sentiments et l'évolution des pères d'origine dont l'enfant a été adopté. Peu de choses sont encore connues sur les pères biologiques étant donné que les études se penchent généralement plutôt sur les mères. Ce livre bouscule les clichés habituels liés à la paternité et à la relation des hommes avec leurs enfants. Comment les pères ont vécu l'abandon de leur enfant ? Qu'ont-ils ressenti et, parfois, ressentent encore ? Sont-ils en quête de contacts avec l'enfant ? La société leur donne-t-elle un rôle à jouer dans ce processus ? L'étude combat vivement de nombreux stéréotypes et met en lumière une population souvent mise de côté trop rapidement.

projet d'adoption. Cette diminution de l'adoption nationale résulte certes d'une évolution heureuse de la société (moins d'abandons et plus de soutien aux parents en difficulté). Toutefois, elle reflète aussi l'importance fondamentale que la société française accorde à la famille biologique et au maintien des liens familiaux. Ainsi, les juges et les travailleurs sociaux hésitent à recommander et prononcer une déclaration d'abandon, même lorsque les liens avec la famille d'origine sont quasi inexistantes ou pathogènes.

Le rapport propose donc de mettre en place des référentiels pour les travailleurs sociaux concernant la déclaration judiciaire d'abandon. Par ailleurs, il prône là aussi une meilleure visibilité des acteurs auprès de l'enfant avec, par exemple, la création d'un « Parquet de la famille ». Afin de donner une place à la famille biologique, l'adoption simple peut parfois constituer une solution satisfaisante et devrait donc être davantage utilisée. En outre, afin de répondre aux besoins de chaque enfant, les bonnes pratiques en matière d'adoption des enfants à particularité devraient être valorisées.

### **Vers un réaménagement du système à long terme**

A plus long terme, le rapport appelle à une modification plus profonde des organisations impliquées dans le processus d'adoption. Ainsi, il propose de transformer l'AFA en Agence pour l'adoption en vue d'étendre son rôle à l'adoption nationale tout en conservant sa mission d'opérateur international public en complément des OAA. Toutefois, l'agence devra évoluer vers un « statut » d'OAA public, c'est-à-dire qu'elle devra accompagner les familles qui la rémunèrent comme un OAA, excepté en ce

qui concerne les frais administratifs. Quant à l'Autorité centrale, distincte de l'agence, elle sera un service du Ministère des Affaires étrangères bien identifié dont le rôle consistera, entre autre, à réguler l'AFA et les OAA. Pour exercer sa mission, elle s'appuiera sur un Comité de concertation où seront rassemblés les opérateurs (AFA, OAA, associations de familles adoptives et départements). Par cette nouvelle organisation, le rapport souhaite remédier aux problèmes actuels d'information et d'animation des départements en matière d'adoption entre l'AFA et la Direction générale des affaires sociales.

Par ailleurs, le rapport envisage également la possibilité, à terme, de réviser la procédure d'autorisation et d'habilitation des OAA jugée actuellement complexe.

L'ensemble de ces propositions ouvre la voie à une amélioration du système français d'adoption, tant nationale qu'internationale, par une meilleure prise en considération des besoins des enfants et de la situation des candidats adoptants. L'enjeu est maintenant la mise en œuvre de ces propositions qui devra palier à la situation délicate de la France face aux réalités de l'adoption internationale, tout en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre des priorités.

\* Source : Rapport sur l'adoption, Jean-Marie Colombani assisté d'Annick Morel (Inspectrice générale des affaires sociales), Bénédicte Vassalo (Magistrat) et Philippe Zeller (Ministre plénipotentiaire), La documentation Française, Paris, 2008

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000162/0000.pdf>

## **LETTONIE: restriction des adoptions internationales**

*L'autorité centrale a publié récemment une série de critères pour la sélection des dossiers des candidats adoptants. Depuis mars, les adoptions internationales ne concernent plus que les enfants à besoins spéciaux.*

**L**a Lettonie a décidé de restreindre les adoptions internationales. Le Ministère des enfants et des affaires familiales, au sein duquel se trouve l'Autorité centrale, a publié une série de critères pour la sélection des dossiers des candidats adoptants. Depuis mars 2008, et jusqu'à décembre 2009, seules les candidatures reflétant les volontés suivantes seront prises en considération:

1. adoption de fratries de trois enfants ou plus, ou

2. adoption d'enfants âgés de plus de 10 ans, ou
3. adoption d'enfants souffrant d'une maladie ou d'un handicap mental, physique ou de développement sérieux, ou
4. adoption d'enfants déclarés adoptables internationalement mais pour lesquels aucune famille n'a encore été trouvée.

Le Ministère des enfants et des affaires familiales a pris ces mesures pour éviter de recevoir des dossiers qui ne correspondent pas

aux besoins des enfants. Depuis 2004, le nombre de candidats lettons a augmenté de façon significative. La plupart d'entre eux veulent adopter des enfants très jeunes, généralement de moins de quatre ans, et sans problèmes de santé majeur. Malheureusement, la plupart des candidats étrangers souhaitent adopter des enfants présentant les mêmes caractéristiques. Les statistiques 2007 ont montré que le Ministère recevait beaucoup trop de candidatures par rapport au nombre d'enfants adoptables de moins de quatre ans. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il y avait 635 enfants lettons adoptables par des candidats étrangers. Parmi eux, 38 avaient moins de quatre ans et 416 avaient entre 10 et 18 ans. De plus, 348 de ces 635 enfants avaient de sérieux problèmes de

santé et le même nombre ne souhaitait pas être adoptés à l'étranger ou séparés de leurs frères et sœurs. A la même date, 620 candidats étrangers étaient enregistrés. Parmi eux, 293 voulaient adopter un enfant de moins de 4 ans et seulement 5 étaient d'accord d'adopter un enfant de 10 à 18 ans.

La restriction n'est pas rétroactive. Ainsi, les candidatures soumises avant mars mais qui sont toujours en cours seront traitées comme avant. La mesure devrait être en vigueur jusqu'à la fin décembre 2009 mais elle pourrait être prolongée si les tendances de l'adoption ne changent pas.

Source: Ministère des enfants et des affaires familiales ([www.bm.gov.lv/eng/](http://www.bm.gov.lv/eng/)).

---

SERIE SPECIALE – PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE L'ONU POUR  
L'UTILISATION ET DES CONDITIONS APPROPRIÉES DE PRISE  
EN CHARGE ALTERNATIVE DES ENFANTS

## **ROUMANIE: un centre de conseil, d'information et de soutien pour les mères et familles présentant le risque d'abandonner leur enfant**

*La Fondation Children Action a ouvert à Bucarest le Centre Kairos afin d'accompagner les jeunes filles dans leur rôle de mère, les soutenir dans leur réintégration socioprofessionnelle et, quand cela est possible, les aider à rétablir des rapports avec leur famille.*

**L**e contexte roumain est encore difficile pour les jeunes mères et familles en situation limite de vie. Dans cette optique, la Fondation Children Action, basée à Genève, a ouvert en 2004 à Bucarest le Centre Kairos pour accompagner les jeunes mères (jusqu'à 35 ans) et leurs familles en situation difficile et risquant d'abandonner leur bébé (0 à 5 ans). Géré par une équipe de professionnels roumains (psychologues, travailleurs sociaux et juristes), le Centre accompagne également les jeunes familles sans ressources ainsi que toute autre personne (mère adoptive, grand-mère, tante...) qui élèvent difficilement leur enfant. Ces bénéficiaires des services du Centre Kairos sont identifiés dans les maternités, les centres maternels, au sein des communautés grâce au soutien des maternelles, du réseau médical et d'assistance sociale et des Directions de protection de l'enfant ainsi que par l'intermédiaire d'autres institutions ou personnes physiques qui signalent au Centre Kairos ce type de difficultés.

### **Les objectifs du Centre Kairos**

Plus précisément, le Centre soutient psychologiquement les mamans pour leur permettre de rester avec leur enfant si elles le souhaitent et si elles sont capables d'assumer ce rôle. Une évaluation de l'enfant est ainsi réalisée afin de connaître son niveau de développement et un travail spécifique est accompli avec chaque maman autour de son projet d'aide individualisé. Le personnel du Centre travaille également à renforcer le lien spécifique et précoce entre la maman et son enfant afin de créer un meilleur attachement maternel indispensable pour éviter l'abandon. En outre, il tente de renforcer l'autonomie de la maman et d'augmenter son degré d'assurance pour qu'elle puisse élever seule son enfant. Par ailleurs, le Centre Kairos l'accompagne devant les problèmes sociaux qu'elle rencontre et l'aide, si possible, à renouer les relations avec sa propre famille.

Pour y parvenir, le personnel procède à une évaluation psychosociale de la mère/famille, puis il élabore une stratégie spécifique d'intervention avec la participation active de la maman/famille afin que celle-ci puisse bénéficier

le plus possible des services offerts par le Centre. L'intervention proposée est ensuite mise en œuvre et ses effets sont évalués.

### Les services proposés par le Centre Kairos

Concrètement, la palette de services du Centre Kairos est large et variée :

- *Soutien individuel par consultations*

*psychologiques:* les mamans sont écoutées et conseillées dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer auprès de leurs enfants. En fonction de chaque situation, certains traitements psychothérapeutiques sont envisagés afin de pouvoir trouver des solutions aux différents problèmes ou difficultés de l'enfant (comportemental, crises d'opposition, fureur, difficultés de sommeil, d'alimentation...).

- *Conseil social, information et orientation:*

l'assistant social apporte à la maman/famille des informations

concernant les droits sociaux dont elle peut bénéficier, les maisons sociales ou les loyers utiles aux bénéficiaires, les places disponibles dans des crèches ou maternelles pour les enfants et d'autres services sociaux d'Etat ou privé. Elle assure en outre la médiation des relations et soutient la maman devant les autorités, le personnel social de l'Etat ou les particuliers afin de pouvoir garantir une communication plus efficace, le respect des droits sociaux et des solutions aux différents problèmes.

- *Orientation juridique:* L'assistant social travaille en collaboration avec un avocat pour mettre en œuvre certains droits (paternité, logement...) et trouver des solutions aux diverses questions juridiques.

- *Soutien et orientation en vue de l'embauche:* les mamans/familles sont aidées à trouver du

travail par une base de données des places disponibles sur le marché du travail, tout en tenant compte du souhait et de la formation de la personne intéressée.

Parallèlement, l'équipe du Centre Kairos se charge de la médiation entre les demandeuses d'emploi et les employeurs.

- *Soutien médical:* Le Centre collabore avec un médecin

spécialiste en médecine de famille afin de prendre en charge l'état de santé de l'enfant si la maman ne peut pas avoir accès à son médecin privé ou au pédiatre.

- *Groupe de soutien – réunion*

entre mamans: création d'un espace conçu sur le principe de la communication et du soutien réciproque, débats sur divers thèmes d'intérêt commun et sorties en groupe.

- *Atelier de création et d'expression:* découverte du caractère créateur des personnes impliquées dans cet atelier par l'intermédiaire du jeu et à partir de milieux d'expression différents, opportunité pour les bénéficiaires de communiquer dans un groupe de personnes ayant des intérêts communs.

- *Soutien matériel:* distribution de tickets sociaux gratuits, paiement de la crèche, de la

### Les principes des Lignes Directrices relatifs à la prévention du recours à une prise en charge alternative

Les Lignes Directrices développent la prévention du recours à une prise en charge alternative à trois niveaux :

- *Favoriser le maintien de l'enfant auprès de ses parents*

- Cette partie détaille la responsabilité des gouvernements en matière de politiques de soutien aux familles et dans la mise en œuvre de mesures efficaces (crèches, cours parentaux, services de médiation, gardes journalières...) visant au maintien ou à la réintégration de l'enfant dans sa famille chaque fois que cela est possible. A cet effet, des techniques et méthodes sont proposées telles que des visites au domicile ou des réunions en groupe avec d'autres familles. Une attention spéciale devrait être portée à l'établissement et la promotion de services d'assistance et de soins pour les familles monoparentales, les parents adolescents et leurs enfants, les frères et sœurs ayant perdu leurs parents ainsi que pour les ménages dirigés par des enfants. Dans tous les cas, une évaluation de la situation de l'enfant et de la famille devrait être réalisée afin d'orienter les décisions concernant le retrait ou la réintégration de l'enfant dans sa famille.

- *Mesures spécifiques pour éviter la séparation des familles*

- Cette deuxième partie préconise notamment aux Etats d'agir le plus rapidement possible pour prévenir la séparation des familles, si nécessaire dès la grossesse, au moyen d'activités de conseil et de soutien social. Les Lignes Directrices encouragent également les Etats à formuler des politiques claires pour traiter les situations d'enfants abandonnés de façon anonyme et pour encadrer la prise en charge des enfants nés ou vivant en prison avec leur(s) parent(s).

- *Mesures spécifiques pour la réintégration familiale*

- Enfin, en cas de retour d'un enfant dans sa famille, les Lignes Directrices prévoient la réalisation d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire, avec la participation de tous les acteurs concernés, basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et prévoyant les objectifs, les étapes et la supervision de la réintégration familiale.

maternelle, des consultations médicales de spécialistes ou des examens médicaux, dans le cadre d'un accord de collaboration signé par le bénéficiaire et le Centre Kairos.

### Des résultats prometteurs

En 2007, le Centre Kairos a enregistré une augmentation de 42% du nombre de situations prises en charge, notamment grâce à sa reconnaissance accrue au sein du réseau social roumain et à l'autorisation qu'il a reçue du Ministère du travail et de la protection sociale. Ainsi, l'an dernier le Centre a soutenu 35 mères et 39 enfants ponctuellement ou, plus généralement, sur des périodes pouvant aller de 6 à 36 mois.

Pour 8 enfants, le Centre a joué un rôle positif dans la prévention de l'abandon et/ou dans le traitement de troubles psychologiques liés à des retards de développement. Il a également permis à 11 enfants de surmonter leurs difficultés de communication et de comportement grâce à un travail clinique et thérapeutique sur le long terme. Malheureusement, le Centre est aussi confronté à une catégorie importante d'enfants à haut risque (retards significatifs du développement au niveau intellectuel, moteur, relationnel et de communication) pour lesquels il reste difficile de trouver une solution.

Pour plus d'informations: Fondation Children Action, [ccopil@yahoo.com](mailto:ccopil@yahoo.com), [www.childrenaction.org](http://www.childrenaction.org)

### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France:** Adoption de très jeunes enfants. Quelle continuité pour le bébé adopté? COPES, 15-17 Septembre et 6-8 Octobre 2008, Paris. Cette formation traitera, entre autres, des thèmes suivants: spécificité de l'adoption précoce, les entretiens et la sélection des candidates, l'aménagement de la rencontre avec les adoptants dans le cadre de l'adoption nationale et internationale, le repérage des facteurs de vulnérabilité et des risques, l'évaluation de l'adaptation de l'enfant dans sa famille adoptive. Ce cours est ouvert à tous les professionnels impliqués dans le processus d'adoption et sera animé par Martine Duboc, psychologue, avec la participation de plusieurs intervenants spécialisés. Pour plus d'informations: COPES; Tel: +33 1 53 68 93 40; E-mail: [copes-formation@wanadoo.fr](mailto:copes-formation@wanadoo.fr); [www.lecopes.org](http://www.lecopes.org).
- **Royaume-Uni :** *Children's Rights and Participation Conference (Conférence sur la participation et les droits de l'enfant):* 1<sup>er</sup> juillet 2008, York, organisé par le Centre pour les droits humains appliqués et l'Unité de recherche en politique sociale de l'Université de York. Cette conférence abordera les thèmes liés aux droits de l'enfant et à la participation. Les intervenants devront rendre compte des améliorations et des défis qui restent en matière de droits des enfants et des jeunes personnes ainsi que de l'agenda de la participation de ces derniers dans leur domaine d'activité et de la manière de faire avancer cet agenda. Pour plus d'informations : [jkp2@york.ac.uk](mailto:jkp2@york.ac.uk), [www.york.ac.uk/inst/cahr/Events/Children%27s%20Rights%20Conf.htm](http://www.york.ac.uk/inst/cahr/Events/Children%27s%20Rights%20Conf.htm). Tel: +44 (0)1904 434398.

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2008 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.